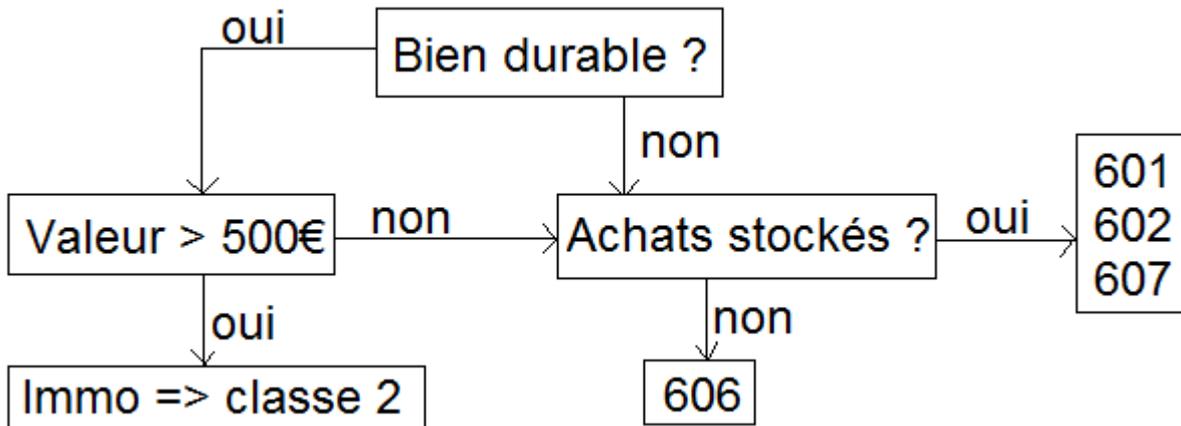


# E4.1 : P1/P2

## « Exemples Cours sur les bases »

### Comptabilisation achat

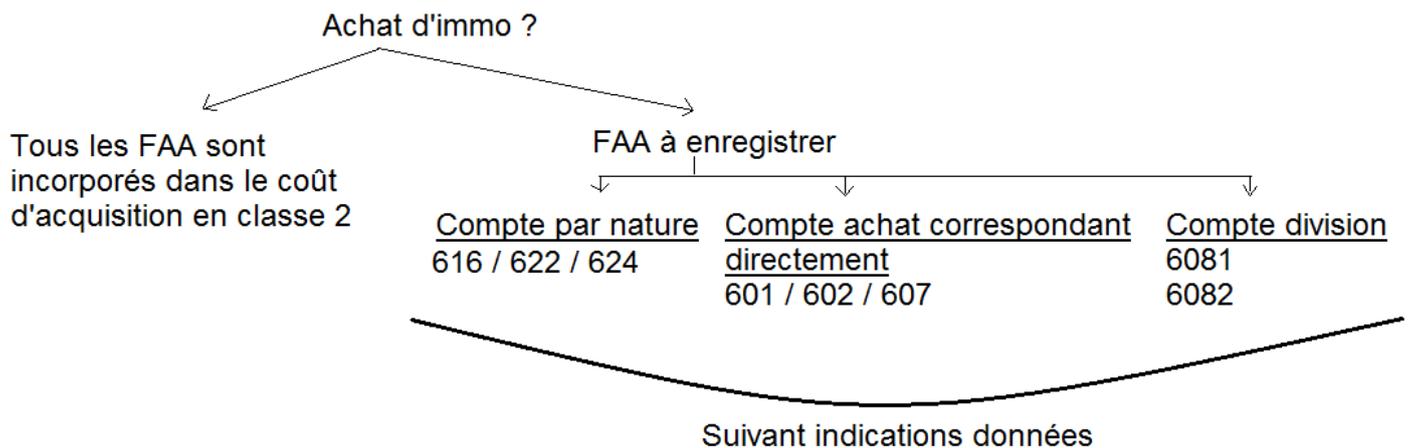
#### Achat d'un bien



#### Frais accessoires sur achat

##### 3 possibilités pour enregistrer les frais accessoires d'achat (FAA)

- En compte de charges par nature (exemples : frais de transport en 624, frais de courtage / de commission en 622, frais d'assurance en 616).
- Comptabilisés directement dans le compte d'achat de marchandise ou matériel auxquels ils se rapportent.
- Comptabilisés dans le compte 608 « frais incorporés aux achats ».



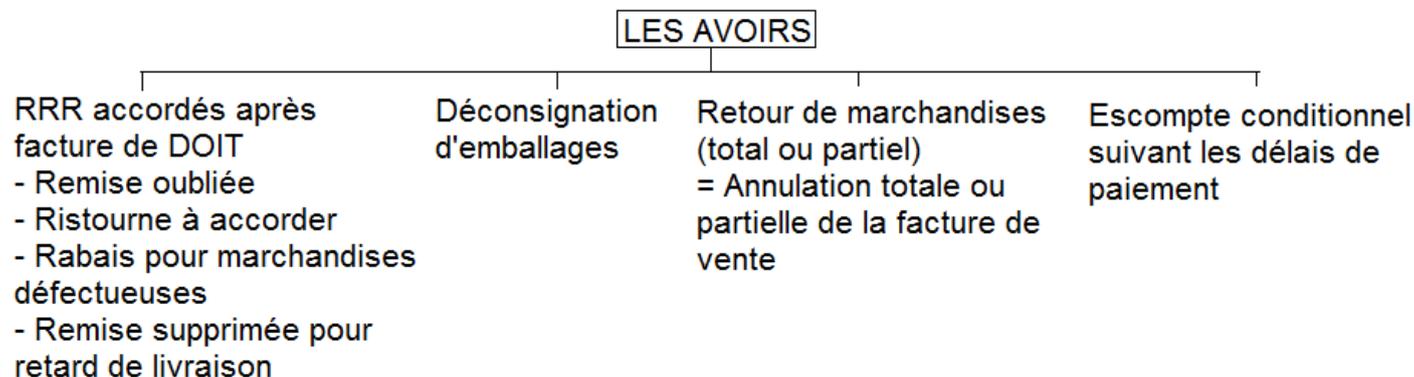
(...)

# Les avoirs

=> Avoir n° / Note de crédit / Facture de DOIT.

Un avoir reprend tous les éléments de la facture principale

- RRR accordés
  - Escompte inconditionnel
  - TVA à restituer (sauf mention « net de taxe »)
- = Net à votre crédit ou Net à déduire



## Les RRR accordés ou obtenus sur facture d'avoir

Les RRR accordés ou obtenus sur facture d'avoir sont toujours dans un compte spécifique : 609 chez le client / 709 chez le fournisseur. Il faut la rectifier la TVA en conséquence.

Chez le fournisseur

<b>709</b>	X	
44571	X	
411		X

Chez le client

<b>609</b>		X
44566		X
401	X	

(...)

## « Exemples Cours sur les écritures d'inventaire »

### Charges à payer et produits à recevoir

Le principe de séparation des exercices exige que seuls les produits acquis au cours de l'exercice et les charges engagées pour obtenir ces mêmes produits soient rattachés au résultat de l'exercice.

#### Charges à payer (CAP)

Ce sont les charges qui doivent être rattachées à l'exercice N mais qui ne seront enregistrées qu'en N+1.

Ex : Une entreprise reçoit en Décembre une livraison de marchandises de 1 000 € HT. La facture n'arrivera qu'en Janvier N+1.

OD	31/12/N	607		1 000
		44586	TVA à régulariser	200
		408	Fournisseurs, factures non parvenues	1 200

=> Cette écriture sera contrepassé début N+1 pour annulation.

#### Produits à recevoir

Ce sont les produits qui doivent être rattachés à l'exercice N mais qui ne seront enregistrés qu'en N+1.

##### Compte de TVA à utiliser

- Si l'opération concerne une vente (= livraison de biens) => 44571
- Si l'opération concerne une PS => 44587

Ex : Le 10/12/N une entreprise a livré un lot de marchandises à un client d'une valeur de 1 000 € HT. Au 31/12/N la facture n'a pas encore été établie.

OD	31/12/N	707		1 000
		44571	TVA collectée	200
		4181	Clients, factures à établir	1 200

=> Cette écriture sera contrepassé début N+1 pour annulation.

#### Incidences sur les documents de synthèse

Les comptes de CAP et de produits à recevoir sont regroupés dans le bilan avec les comptes principaux auxquels ils se rattachent.

## Charges et produits constatés d'avance

Concernent le cas où une pièce justificative a été enregistrée avant que le bien ou le service ait été rendu. A l'inventaire il fait reporter sur l'exercice suivant la partie des charges et produits qui ne concernent pas l'exercice en cours. Ces écritures sont passées hors TVA et sont contrepassées au 01/01/N+1.

### Charges constatées d'avance

Ex : Le 01/11/N une entreprise a payé sa prime annuelle d'assurance multirisque de 800 €.

OD	31/12/N	<b>486</b> Charges constatées d'avance (800 x 10/12)	666,67	
		<b>616</b> Primes d'assurance		666,67

[Régularisation assurance 10/12 pour N+1]

### Produits constatés d'avance

Ex : Le 01/12/N une entreprise a encaissé un loyer trimestriel de 3 000 €.

OD	31/12/N	<b>487</b> Produits constatés d'avance (3 000 x 2/3)	2 000	
		<b>7083</b>	2 000	

[Régularisation assurance 10/12 pour N+1]

### Incidences sur les comptes annuels

Au bilan, les charges constatées d'avance sont au bas de l'actif et les produits constatés d'avance au bas du passif.

(...)

## « Exemples Cours sur les immobilisations »

### Achat d'immo au bénéfice d'une subvention d'investissement

#### Octroi et paiement de la subvention

441		X	
	131		X

[Octroi de la subvention]

512		X	
	441		X

[Réception du paiement]

#### Cette subvention doit être rapportée au résultat

139		X	
	777		X

[Quote-part virée au compte de résultat]

- Si l'immo est amortissable, le rapport de la subvention au résultat doit s'effectuer sur le même rythme que les amortissements (en incluant dans le raisonnement les éventuels amortissements dérogatoires)
- Si l'immo n'est pas amortissable, l'étalement de la subvention se fera soit sur une durée de 10 ans soit sur la durée de la clause d'inaliénabilité s'il en existe une.  
Pour les biens non amortissables, le commencement du virement de la subvention au résultat doit s'effectuer **l'année qui suit** l'attribution de la subvention.

139		X	
	777		X

[Quote-part virée au compte de résultat]

#### Fin du rapport de la subvention

Lorsque la subvention qui concerne un bien a été entièrement rapportée aux résultats il faut solder les comptes qui la concernent :

- Soit à la fin de la période d'amortissement si immo amortissable
- Soit à la fin du dixième exercice pour les autres immo

441		X	
	131		X

[Fin du rapport de la subvention]

(...)

# E4.1 : P3

## Le régime du réel simplifié

Changement depuis le 1er janvier 2015 : La TVA est payée par 2 acomptes semestriels (contre 4 acomptes trimestriels auparavant) calculés à partir de la TVA due au titre de l'exercice précédent avant déduction de la TVA sur immo :

- 55 % en juillet
- 40 % en décembre

=> Ces acomptes sont déclarés et payés par télétransmission.

La déclaration annuelle (CA12) doit être déposée au plus tard le 5 mai de l'année suivante ou dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice quand celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile.

La CA12 récapitule la TVA due au cours de l'exercice et permet de régulariser éventuellement le solde de TVA due ou trop payé. Elle sert de base de calcul aux acomptes de l'année suivante.

### Détermination du solde

TVA coll (01/01 -> 31/12)

- TVA ded/ABS (01/01 -> 31/12)
- TVA ded/immo (01/01 -> 31/12)

= TVA due annuelle

- 2 acomptes provisionnels versés

= SOLDE

### Crédit de TVA

Si la CA12 fait apparaître un crédit de TVA => 2 options possibles :

- Demander le report du crédit de TVA sur la prochaine déclaration CA12.
- Demander le remboursement de tout ou partie du crédit de TVA.

=> Les entreprises peuvent demander le remboursement annuel de leur crédit de TVA si > 150 €.

=> imprimé spécial n°3519 doit être rempli et joint à la déclaration annuelle de TVA.

Possible aussi de demander un remboursement au moment du versement d'un des 2 acomptes semestriels de TVA si :

- Demande de remboursement > 760 €
- Seule la TVA sur immo peut être remboursée

(...)

# Régularisations de TVA

## Reversement de TVA

### Bien immeubles

- Mutation d'un immeuble dans un délai inférieur à 5 ans à compter de la création ou LASM : La vente entraîne TVA exigible au taux normal sur le prix de vente.
- Mutation au-delà de 5 ans ou 2<sup>ème</sup> mutation dans un délai inférieur à 5 ans : La vente n'entraîne aucune TVA immobilière mais reversement de TVA

$$\text{Reversement de TVA} = \text{VOHT} \times 20\% \times \frac{20 - n}{20}$$

Durée écoulée depuis l'année de l'achat jusqu'à l'année de la vente. (années d'achat et de vente décomptées comme entières)

=> Si l'entreprise conserve l'immeuble 20 ans, TVA déductible au moment de l'achat acquise donc pas de reversement de TVA.

(...)

## Traitement du dividende

Régime RSMF = Objectif ne pas imposer la société mère.

=> Pour en bénéficier :

- Toutes les sociétés du groupe doivent être soumises à l'IS.
- Les TP possédés par la mère doivent répondre aux conditions suivantes :
  - La société mère concernée doit être soumise à l'IS de plein droit ou sur option.
  - Les TP doivent représenter au moins 5% du capital de la filiale.
  - Obligation expresse de conservation des titres pendant 2 ans.

### DIVIDENDE

#### Régime de droit commun

= PNI

> Société fille française

> Société fille étrangère

>> RAS (Retenue A la Source) donc CI

Ex : taux RAS = 11%

$$CI = 11\% \times \frac{\text{Dividende}}{0,89} \times 662/3\%$$

#### Régime optionnel (RSMF)

Déduction EC du dividende et réintégration d'une QP pour frais et charges = 5% du dividende.

=> Le CI ne peut pas jouer.

> Société fille française : Déduction EC 95% du dividende immédiatement.

> Société fille étrangère : Déduction EC 100% du dividende brut à réintégrer.

$$Ex : 5\% \times \frac{\text{Dividende}}{0,89}$$

## Charges de personnel

### A l'IR

Rémunération de l'entrepreneur individuel : Jamais déductible car considérée comme un prélèvement anticipé sur les bénéfices.

L'entreprise a adhéré à un CGA



Rémunération entièrement déductible

L'entreprise n'a pas adhéré à un CGA



Marié sans contrat  
(régime de la communauté)



Rémunération déductible à hauteur d'un plafond annuel de 17 500 €



Marié avec contrat  
(régime de la séparation)



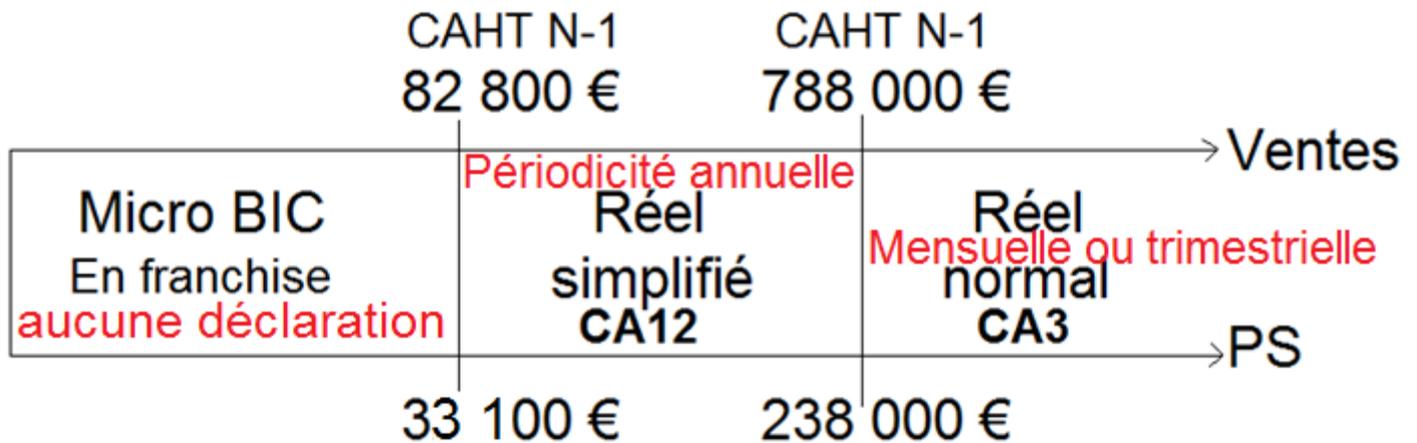
Rémunération entièrement déductible

Autres rémunérations déductibles si

- Correspond à un travail effectif
- Montant non excessif eu égard au service rendu

(...)

## Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)



> Lorsque l'activité est mixte il faut faire le cumul du CA des ventes et des PS N-1 pour savoir le régime de droit commun.

> L'option pour le réel normal ou réel simplifié doit être exercé avant le 1<sup>er</sup> Février de l'année au titre de laquelle les entreprises souhaitent être placées sous le réel normal (ou réel simplifié). L'option est valable 2 ans et se renouvelle tacitement.

=> Si le CA varie à la hausse au-delà d'une limite = le régime précédemment applicable le demeure au titre de la 1<sup>ère</sup> année de dépassement (pour le micro-BIC au titre des 2 premières années de dépassement).

=> Si le CA varie à la baisse en deçà d'une limite = le nouveau régime applicable dès l'année de baisse.

(...)

## Exemples de déductions réintégrations

### Dividendes

A l'IS c'est un PNI mais si TP (et option RSMF) alors déduction de 95% du dividende.

Au BIC, dividende déqualifié pour être imposé en RCM.

### Subvention

Si immo amortissable = Chaque année il faut virer la QP de subvention en fonction des amortissements.

Si immo non amortissable = Soit clause d'inaliénabilité sinon virée au compte de résultat par 1/10<sup>ème</sup> (pas de prorata tempore la 1<sup>ère</sup> année).

Ex : Subvention = 10 000 € / immo = terrain / pas de clause d'inaliénabilité.

(...)

## Rappel de cours

### Fait Générateur (FG) de la TVA

C'est l'évènement qui donne naissance à la créance de la TVA.

### Exigibilité de la TVA

C'est l'évènement qui permet au trésor de réclamer le paiement de la TVA.

### Opérations exonérés par une disposition expresse de la loi

- Activités médicales et paramédicales
- LIX et X
- Locations d'immeubles à usage d'habitation

### Déclaration et paiement de TVA par voie électronique

Obligatoire depuis le 01/10/2014 pour toutes les entreprises (IS et IR).

(...)

**Pour télécharger les 75 fiches P1/P2/P3  
clique [ICI](#)**